

MÉMO – AUTORISATIONS DE CONDUITE D'ENGINS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

À l'attention des agents, encadrants, responsables de service et membres des instances représentatives

1. 📖 Références réglementaires applicables

- **Code du travail – Articles R.4323-55 à R.4323-57**
→ Toute conduite d'équipement présentant des risques spécifiques est subordonnée à une autorisation délivrée par l'employeur.
- **Arrêté du 2 décembre 1998**
→ Précise les conditions de formation à la conduite des équipements de travail mobiles et de levage.
- **Décret n°85-603 du 10 juin 1985 (modifié)**
→ Règles d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive dans la FPT.
- **Décret n°2025-355 du 18 avril 2025**
→ À compter du 1er octobre 2025, remplacement du suivi renforcé par une attestation quinquennale de non-contre-indication médicale.

2. ⚡ Conditions obligatoires pour la délivrance

Une autorisation de conduite n'est valable que si trois conditions cumulatives sont réunies :

- ✓ **Aptitude médicale** validée par le médecin du travail ;
- ✓ **Formation adaptée** à la conduite de l'équipement concerné (CACES ou équivalent) ;
- ✓ **Connaissance des lieux et des règles de sécurité** propres au site d'intervention.

✦ **NB** : Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est un outil reconnu, bien qu'il ne soit pas obligatoire dans la FPT. Il constitue une preuve de compétence utilisée par la majorité des collectivités.

3. Validité et renouvellement par type d'engin (à titre indicatif)

Les durées de validité des autorisations de conduite dépendent des recommandations de la CNAM, des référentiels CACES et de l'évaluation du médecin du travail. À défaut d'autre indication, les renouvellements suivent ces périodicités usuelles :

Type d'engin	Validité de l'autorisation (avec CACES)
Engins de chantier (CACES R482)	10 ans
Chariots automoteurs (CACES R489)	5 ans
Nacelles élévatrices (CACES R486)	5 ans
Grues auxiliaires (CACES R490)	5 ans
Tracteurs forestiers / agricoles adaptés	10 ans (ou selon politique interne)

🔗 Attention : le médecin du travail peut à tout moment **suspendre, raccourcir ou refuser la validation** si l'état de santé le justifie.

4. Responsabilités partagées

- L'**agent** est responsable de **vérifier que son autorisation est à jour** avant toute prise de poste avec engin.
- L'**encadrant** ne doit **confier l'utilisation d'un engin qu'à un agent dûment autorisé**.
- **En cas de doute ou d'absence de signature médicale, l'engin ne doit pas être utilisé.**
- En cas de refus de conduite exprimé par l'agent, **le cadre intermédiaire doit alerter sa propre hiérarchie (N+1) et demander une trace écrite** s'il lui est imposé de maintenir l'organisation ou l'usage.
- En cas d'accident sans autorisation valide, **la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée au titre de la faute inexcusable**, y compris si l'agent n'a pas été informé ou protégé.

5. Recommandations du SNT Vosges

-  **Demandez à consulter votre autorisation** avant toute prise de poste avec engin.
-  **N'utilisez pas un engin si votre autorisation est absente ou non signée médicalement.**
-  **Informez votre hiérarchie en cas de non-conformité**, par écrit si besoin.
-  **Encadrants** : ne restez pas seuls face à une situation floue. Demandez **un écrit de votre N+1** si vous êtes dans l'obligation de maintenir un fonctionnement risqué.
-  **Conservez les copies des documents** pour votre propre sécurité.

✉ Pour toute question ou situation particulière :

Contactez votre représentant du SNT Vosges.

Nous sommes à vos côtés pour faire respecter la réglementation, protéger les agents, les encadrants... et la collectivité elle-même.